



Commune de Roche
Conseil communal

Roche, le 13 septembre 2021

RAPPORT **AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'étude du préavis N°73/2021
relatif à la fixation des indemnités du Syndic, des membres de la Municipalité et du
Conseil communal pour la législature 2021-2026

	07.09	Séances				Emoluments		Signatures
Rapporteur	M. Christian Delacrétaz	X						
Membres	M. David Fischer	X						
	M. Maxime Crisinel	X						
	Mme Angela Jordan	X						
	Mme Isabelle Baillif	X						

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis cité en titre s'est réunie le mardi 7 septembre 2021 à la Maison de Commune. Lors de cette séance, elle a reçu, comme délégués municipaux, M. Christophe Lanz, Syndic et Mme Aurélie Tulot, Municipale et Vice-Syndique. Les membres de la commission les remercient pour leur disponibilité, les informations transmises ainsi que les réponses données aux questions soulevées.

La commission tient toutefois à relever un bémol. Elle regrette le peu de temps qu'elle a eu à disposition pour s'organiser et étudier cet objet alors que celui-ci, tout comme le second porté à l'ordre du jour d'ailleurs, a été validé en Municipalité à fin juillet. Elle attire donc l'attention de cette dernière sur la nécessité de se coordonner suffisamment tôt avec le bureau du Conseil, ce qui éviterait des désagréments inutiles. Dans un esprit constructif et afin d'éviter un report du préavis, la commission a néanmoins décidé d'aller de l'avant.

Introduction

La commission souhaite rappeler le cadre dans lequel s'inscrit ce préavis. Les principes de fixation des indemnités sont donnés à l'art. 29 de la loi sur les communes :

¹ Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Cette compétence de fixer les indemnités est reprise dans sa substance à l'article 17, paragraphe 14 du règlement du Conseil communal. C'est ainsi qu'un tel préavis est établi en début de législature et s'applique ensuite, après décision du Conseil, sur toute sa durée.

Indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité

Il est indéniable que les fonctions de Syndic et Municipaux ne se limitent plus à un rôle simplement honorifique. Même si la motivation première d'un candidat à la Municipalité n'est à priori pas financière, la rémunération doit rester attractive et conforme à la réalité. Certes, les règles du jeu sont connues, mais assumer une charge publique requiert d'importants sacrifices tant sur le plan professionnel que privé.

La Municipalité propose une rémunération constituée d'une part fixe (indemnité de base) et d'une part variable (vacations sur la base d'un taux horaire). Ce mode de faire est plus répandu dans les petites communes dont la répartition des charges de travail peut varier considérablement d'un dicastère à l'autre, contrairement aux grandes communes qui privilégient une rémunération fixe.

L'indemnité de base est rattachée à l'échelle de salaires de l'Etat de Vaud, la fonction de Syndic étant colloquée en classe 11 et celle des Municipaux en classe 10. Ceci est justifié dans la mesure où la loi sur les communes confère des responsabilités supplémentaires à la fonction de Syndic. Il est ensuite tenu compte d'une progression salariale, basée sur la moyenne des années d'expérience du collège municipal en milieu de législature. L'application de ce principe conduit à une adaptation des rémunérations de base de l'ensemble de l'exécutif (augmentation de 12.1%, soit 11'000 CHF) par rapport à la précédente législature.

Pour les vacations, une augmentation de 5 CHF est proposée. La rétribution de celles-ci à 45.-/heure est en adéquation avec les rémunérations annuelles à 100% qui seraient ramenées à un taux horaire.

Même si une augmentation substantielle avait déjà été opérée lors de la précédente législature, la commission estime que celle proposée reste acceptable et raisonnable. Sans avoir pu procéder à une évaluation et une vérification détaillée de toutes les pratiques, il semble d'ailleurs que la rémunération proposée par la Municipalité reste inférieure à celle de certaines communes alentours. De plus la commission est sensible aux arguments tels que :

- la surcharge de travail constante
- l'augmentation et la complexité croissante des dossiers
- une gestion intégrale des dossiers par les Municipaux (rôle analogue à un chef de service)
- la nécessité d'une grande disponibilité, bon nombre de séance ou de travaux se déroulant en journée
- les risques personnels et financiers

Concernant le matériel et les frais de bureau de base (téléphonie, informatique et impressions), il est proposé de les indemniser à forfait pour un montant de CHF 700.- Compte tenu de la numérisation croissante des documents, l'évolution des moyens informatiques et de communication, ce montant ne paraît pas excessif.

Pour le reste, la commission n'a pas d'autres commentaires à formuler.

En conséquence, les commissaires estiment que les rémunérations proposées par la Municipalité sont raisonnables et recommandent, à l'unanimité, de suivre ses propositions.

Indemnités des membres du Conseil, du Président et de la secrétaire du Conseil et de l'huissier

En préambule la commission relève que le tableau relatif aux indemnités du Conseil communal proposé dans ce préavis comporte des erreurs. En effet, il ne reprend pas dans son intégralité les montants votés lors de la précédente législature, considérant que le bureau du Conseil proposait un statut quo. Cette situation malheureuse résulte à la fois d'erreurs administratives lors de l'établissement du préavis, mais aussi d'un manque de coordination en amont entre la Municipalité et le bureau du Conseil. Les délégués de la Municipalité s'en sont excusés et nous les en remercions.

Concernant les indemnités du Conseil communal, le bureau propose de conserver celles de la précédente législature, mais en y ajoutant un point particulier pour le/la secrétaire du Conseil. En effet, depuis plusieurs dizaines d'années, le/la secrétaire du Conseil était aussi membre de celui-ci. Par conséquent, il/elle touchait les jetons de présence. Son indemnité fixe couvre les heures de travail en dehors des séances (bureau, conseil). La secrétaire actuelle n'est pas membre du Conseil. Ainsi, par souci d'équité, il est proposé que lorsque le/la secrétaire n'est pas membre du Conseil, il/elle touche une indemnité par séance de 60 CHF. Sur ce point particulier, la commission trouve cette proposition pertinente, considérant notamment l'important travail (bureau, votations, élections, tenues des procès-verbaux, etc.) lié à cette fonction.

Pour le reste la commission n'a pas de commentaires particuliers à formuler. Les indemnités proposées lui paraissent appropriées. A relever également que celles-ci avaient déjà été valorisées lors de la précédente législature.

Afin de pallier aux erreurs administratives de ce préavis, la commission se voit tout d'abord contrainte de procéder à des amendements « techniques ». Ensuite y est ajouté un amendement concernant le/la secrétaire du conseil.

Dans ce contexte, la commission propose les amendements suivants :

AMENDEMENTS	PROPOSITION 2021-2026
Jetons de présence, par séance	60.00 CHF
Bureau électoral	
- votation simple	30.00 CHF/heure
- votation avec dépouillement	
- élection communale avec dépouillement	
- élection fédérale et cantonale	
- délégué communal à la Préfecture (élections cantonales et communales)	
Commissions	
- par séance	60.00 CHF

AMENDEMENTS	PROPOSITION 2021-2026
Commissions de Gestion et des Finances	
- fixe	60.00 CHF
- par séance	60.00 CHF
Président du Conseil communal, par année	1'200.00 CHF
Secrétaire du Conseil communal	
- par année	2'800.00 CHF
- par séance (si pas membre du Conseil)	60.00 CHF
Huissier du Conseil communal	
- par séance	60.00 CHF

Ces amendements ont été soumis aux votes de la commission et ont tous été acceptés à l'unanimité.

Conclusion

En conclusion, la commission vous propose, à l'unanimité, de bien vouloir prendre les décisions amendées suivantes :

Le Conseil communal de Roche

Vu le préavis N° 73/2021 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la fixation des indemnités du Syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Où le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour;

- Décide
1. De fixer, dès le 1^{er} juillet 2021, le traitement annuel du Syndic à CHF 34'000.-
 2. De fixer, dès le 1^{er} juillet 2021, le traitement annuel des Municipaux à CHF 17'000.-
 3. De fixer le montant des vacations de la Municipalité à CHF 45.-/heure
 4. De fixer la participation annuelle aux frais d'équipements informatique, de bureautique et de téléphonie des membres de la Municipalité à CHF 700.-
 5. De fixer, pour la Municipalité et les membres du Conseil communal, le remboursement des kilomètres parcourus en véhicule privé à CHF 0.75/km
 6. Que les revenus annexes des membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales
 7. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal, pour la législature 2021-2026, selon le barème suivant :

CONSEIL COMMUNAL	PROPOSITION 2021-2026 (Bureau CC)
Jetons de présence, par séance	60.00 CHF
Amende pour absence non excusée	
- la première fois	50.00 CHF
- les suivantes	80.00 CHF
Bureau électoral	
- votation simple	30.00 CHF/heure
- votation avec dépouillement	
- élection communale avec dépouillement	
- élection fédérale et cantonale	
- délégué communal à la Préfecture (élections cantonales et communales)	
Commissions	
- par séance	60.00 CHF
- rédaction du rapport	100.00 CHF
Commissions de Gestion et des Finances	
- fixe	60.00 CHF
- par séance	60.00 CHF
- rédaction du rapport	150.00 CHF
Président du Conseil communal, par année	1'200.00 CHF
Secrétaire du Conseil communal	
- par année	2'800.00 CHF
- par séance (si pas membre du Conseil)	60.00 CHF
Huissier du Conseil communal	
- par séance	60.00 CHF
- pour les votations avec dépouillement, l'huissier est indemnisé par la Commune, selon son salaire horaire	
Frais de déplacement – indemnité au km	0.75 CHF

Ont signé :

David Fischer

Maxime Crisinel

Angela Jordan

Isabelle Baillif

Christian Delacrétaz